

Contrôlé pour la sixième fois sans autorisation dérogatoire

Il écope de deux mois d'emprisonnement avec sursis



Contrôlé pour la sixième fois sans autorisation dérogatoire

Un Auscitain de 34 ans a été interpellé, place du 14 juillet, par une patrouille de police à 1 h 30 dans la nuit de dimanche à lundi, alors qu'il circulait sans autorisation dérogatoire pour la sixième fois.

Placé en garde à vue jusqu'à ce lundi après-midi, il a ensuite été présenté à un magistrat.

Il a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis.

Pour rappel, en l'absence d'attestation de déplacement, vous risquez une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (avec une majoration possible à 375 €). En cas de récidive de cette violation (pour deux violations en 15 jours), l'amende est de 200 € (avec une majoration possible à 450 €) et devient un délit puni de 3 750 € d'amende et de 6 mois de prison au maximum en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.